



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 2018-02-08-003 du - 8 FEV. 2018

OBJET : levée partielle de l'obligation de garanties financières
Carrière – SARL CONTE et Fils
Commune de LAISSAC SEVERAC L'ÉGLISE

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et aux installations de stockage de déchets inertes et des terres non polluées résultant de leur fonctionnement (prospection, extraction et stockage) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-311-3 du 7 novembre 2002, autorisant la SARL CONTE ET FILS à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, lieu-dit *La Planquette*, sur les parcelles cadastrées section ZN n°16, 25p, 26p, 27p, 28, 29, 30, 31 et partie du chemin rural n°8, du territoire de la commune de LAISSAC ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2016-07-06-001 du 6 juillet 2016, autorisant la SARL CONTE et FILS à exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur les parcelles cadastrées section ZN n°18 et n°19p du territoire de la commune de LAISSAC-SEVERAC L'ÉGLISE, au lieu-dit '*Les Planquettes*' ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-11-03-004 du 3 novembre 2017, modifiant les conditions de remise en état des parcelles cadastrées section ZN n°18 et n°19p du territoire de la commune de LAISSAC-SEVERAC L'ÉGLISE, au lieu-dit '*Les Planquettes*' ;

VU le récépissé de déclaration n°13272, établi en date du 26 mars 2009, au profit de la SARL CONTE et FILS pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à froid au lieu-dit '*Les Planquettes*' sur le territoire de la commune de LAISSAC ;

VU la mise à jour du plan cadastral opérée sur la commune de LAISSAC depuis la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé, avec regroupement des parcelles de la section ZB anciennement numérotées 16, 25, 26, 27 et 28p sous le numéro 19 de la section ZN ;

VU la demande reçue en préfecture de l'Aveyron le 25 février 2016, puis complétée le 9 mai 2017, par laquelle la SARL CONTE ET FILS, sise Parc Artisanal – 12 130 Pierrefiche d'Olt, sollicite, sur les parcelles n°18 et 19p. du territoire de la commune de LAISSAC-SEVERAC L'ÉGLISE, une cessation partielle d'activité de la carrière susvisée ;

VU l'avis du maire de la commune de LAISSAC-SEVERAC L'ÉGLISE en date du 24 septembre 2017, favorable à la remise en état modifiée de la carrière ;

VU l'avis du propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN n°18, favorable à la remise en état modifiée de la carrière ;

VU l'acte de cautionnement bancaire établi en date du 17 juillet 2017 pour la carrière sus-visée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 26 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que les garanties financières ont été constituées par la SARL CONTE et FILS jusqu'au 7 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état des parcelles cadastrées section ZN n° 18 et 19p au lieu-dit « *Les Planquettes* », pour une superficie de 2ha 72a, respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-11-03-004 du 3 novembre 2017 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Il est mis partiellement fin à l'obligation de constituer des garanties financières par la SARL CONTE et Fils dont le siège social est situé Parc Artisanal – 12 130 Pierrefiche d'Olt.

Cette obligation est levée pour les parcelles n°18 et 19p, section ZN du plan cadastral de la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE, sises au lieu-dit '*Les Planquettes*', et totalisant une superficie de 2ha 72a.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif) :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié :

- au maire de la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE ,
- à la SARL CONTE et Fils.

À Rodez, le **- 8 FEV. 2018**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Michèle LUGRAND